

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00743

Numéro SIREN : 520 456 096

Nom ou dénomination : ATTRAP REVES

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2021 sous le numéro de dépôt 23934

ATTRAP'REVES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Chemin de la Ribassière
Domaine Lou Baou
13190 ALLAUCH
RCS MARSEILLE N° 520 456 096

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le premier octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société ATTRAP'REVES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de la Ribassière, Domaine Lou Baou - 13190 ALLAUCH, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bruno GIOVANSILI**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Geoffrey TORRO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 actions sur les 30 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BC G CG 1

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rachat de 7 actions appartenant à Madame Claudie GIOVANSILI en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 700 euros pour le porter de 3 000 euros à 2 300 par voie de rachat et annulation de 7 actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Autorisations et délégations données au Président pour racheter 7 actions en vue de les annuler,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du règlement de celles-ci ou de leur rejet par le tribunal de commerce,

DECIDE A L'UNANIMITE de réduire le capital social de 700 euros pour le porter de 3 000 euros à 2 300 euros par voie de rachat et d'annulation des 7 actions de 100 euros chacune, émises par la Société et détenues par Madame Claudie GIOVANSILI, aucun autre associé ne souhaitant céder ses actions, au prix global de 35 000 euros (soit 5 000 euros par action rachetée), ledit prix étant payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 10 115 euros et sur le poste « Report à nouveau » à hauteur de 24 185 euros.

CONFERE au Président, pour une durée de 4 mois, tous pouvoirs pour payer le prix de rachat des actions, constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné et à leur annulation, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et constater la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée et de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante et donne pouvoir au Président pour ajuster ce texte en fonction des circonstances particulières de la réduction de capital :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

BC G C G

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2021, et des décisions du Président en date du....., le capital social a été réduit d'une somme de 700 euros, pour être ramené de 3 000 euros à 2 300 euros par rachat et annulation de 7 actions. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300 euros).

Il est divisé en vingt-trois (23) actions de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits établis tant lors de la constitution que de diverses cessions ou modifications intervenues depuis. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

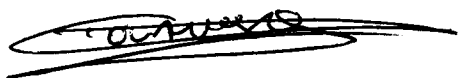
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Le Président
Monsieur Bruno GIOVANSILI

Le secrétaire
Monsieur Geoffrey TORRO



Madame Claudie GIOVANSILI

